Département du CHER



TÉL.: 02 48 96 02 54 ccas@ville-orval18.fr

RÉPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024 Publié le

Centre Communal d'Ad ID: 018-261800304-20240409-BP2024-BF

2. rue de la Mairie 18200 ORVAL

EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS** DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONVOCATION:

27.03.2024

L'an deux mil vingt quatre

Le neuf Avril à dix-neuf heures quinze

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

légalement

convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de

Madame DULUC Clarisse,

Etaient présents: MMES DULUC Clarisse - MATHIOT Marie-Ange-KACZMAREK Marie-Thérèse - JUIF Agnès-BONNIN Christine -

GIRAUDON Julie - PORTIER Sergiane- BODIN Marie - LE LIBOUX Edith

MM ANDRIAU Alain - DENIZOT Alain - GABILLAT Eric - GIBAULT

Stéphane - MALASSENET Bruno

Nombre de Membres:

en exercice:17

présents : 14 Excusés: Mme CHANTRIAUX Delphine a donné pouvoir à Mme MATHIOT Marie-Ange

votants: 16 M BISSONNIER Patrice a donné pouvoir à M ANDRIAU Alain

Non Excusé: M LECAS Medhi

M Bruno MALASSENET a été élu secrétaire

Approbation Budget Primitif 2024: 2024-11

Madame La Présidente du CCAS présente le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement à la somme de : 1 144 012.92 €
- Section d'investissement à la somme de : 24 636.79 €

Depuis le passage en M57, en matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Le Conseil d'Administration devra se prononcer sur ce point dans le cadre du vote du budget 2024

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2024 et DONNE DELEGATION à Madame la Présidente du CCAS pour procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le secrétaire de séance

Bruno MALASSENET

Pour copie conforme, A ORVAL, le 9 Avril 2024 Da Présidente du CCAS,

Clarisse DULUC

Diffusion sur le site internet de la commune le : 12 Avril 2024